



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

Délibération n°2025-39		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 2 mai 2025
TOTAL VOTANTS : 16 = 14 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 2 mai 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 12 mai 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BIBENS Hubert a donné pouvoir à ROUBY Bernard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Cédric

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : BERGES Sylvie, DUCAROUGE Jérémy, à 18h35 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*) ; DUPUY Didier, à 18h50 (*prend part aux délibérations n°2025-32 à n°2025-42*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°11 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - AIDE A L'EQUIPEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La commune gère une cuisine centrale qui produit en moyenne 400 repas/jour. Ces repas sont destinés aux enfants des écoles de Verniolle mais également aux écoles du SIVE de la Vallée du Crieu, aux bénéficiaires du portage des repas à domicile géré par la commune et la SAS Le Triporteur ainsi qu'aux pensionnaires de la résidence autonomie de Varilhes. Pendant les vacances, la cuisine produit les repas pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs extra-scolaire de Verniolle. Afin d'améliorer les conditions d'exploitation du restaurant scolaire et renouveler du matériel obsolète ou défectueux, il convient de procéder à l'acquisition de divers matériels pour un coût total de 19 539,30€ HT.

Les achats concernent notamment un mixeur, une sauteuse et divers petits matériels.

Ces achats peuvent être subventionnés par le Département au titre du programme « aide à l'équipement des cantines scolaires ». L'aide est au maximum de 25% du montant HT de l'acquisition, plafonnée à

20 000€ et avec un minimum d'investissement de 2 000€.

Le plan de financement figure au tableau suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)		
Travaux			Union Européenne		
Matériel	19 539,30	23 447,16	Etat		
Prestations intellectuelles			Collectivités locales et leurs groupements :		
Autres			Région		
			Département	4 884,00	25%
			Commune		
			Groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Autres (à détailler)		
A DEDUIRE S'IL Y A LIEU			SOUS TOTAL	4 884,00	
Recettes nettes générées par l'investissement			AUTOFINANCEMENT :		
			Fonds propres	14 655,30	
			Emprunts		
			Crédit bail		
			Autres		
			Sous-total :		
TOTAL	19 539,30		TOTAL	19 539,30	

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention auprès du conseil départemental,
- m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le guide des aides départementales
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

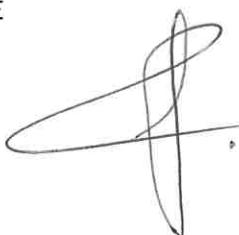
Article 1^{er} : SOLLICITE du Conseil Départemental (crédits Aide à l'équipement des cantines scolaires) une subvention au plus fort taux possible, pour l'achat de matériel affecté à la cantine

Article 2 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 3 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 5 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Hervé EYCHENNE</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

